

# Dates limites à retenir pour les REER et les CELI



## Date limite de cotisation à un REER

| Période visée par le reçu REER                   | Cotisations reçues*              | Dernière date acceptée du cachet de la poste** | Date limite d'envoi des reçus REER* |
|--|----------------------------------|--|-------------------------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024 | Au plus tard le 10 janvier 2025  | 31 décembre 2024                               | 31 janvier 2025                     |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 3 mars 2025   | Jusqu'au 07 mars 2025            | 3 mars 2025                                    | 14 mars 2025                        |
|  | Du 08 mars 2025, au 28 mars 2025 | 3 mars 2025                                    | 31 mars 2025                        |

\* Vous trouverez les reçus REER en accédant à votre régime d'épargne dans le site [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com). Ces reçus sont généralement disponibles dans les deux jours suivant la date limite de réception des cotisations indiquée ci-dessus.

\*\* Les cachets de la poste font l'objet d'une vérification à compter de la fin de la période visée par le reçu REER jusqu'aux dates de réception des cotisations indiquées inclusivement. Pour les cotisations envoyées par service de messagerie, y compris le service de 24 heures, la date d'envoi indiquée par l'entreprise de messagerie sera utilisée plutôt que la date à laquelle le cachet de la poste a été apposé.

## Date limite de cotisation à un CELI

Les dates limites pour les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) sont indiquées ci-dessous. Le plafond de cotisation pour 2024 s'établit à 7 000 \$, plus les droits de cotisation inutilisés des années précédentes. L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut fournir des renseignements sur le plafond de cotisation au CELI propre à un participant.

| Les cotisations doivent être reçues au plus tard le 31 décembre 2024 à midi HE  | Les demandes de retrait doivent être reçues au plus tard le 20 décembre 2024 à 16 h HE   |
|---|--|
| Les cotisations à un CELI doivent être reçues au plus tard le 31 décembre 2024 à midi HE pour être considérées comme des cotisations versées en 2024. | Les demandes de retrait doivent être reçues au plus tard le 20 décembre 2024 à 16 h HE pour que le retrait soit effectué en 2024 et qu'il donne lieu au rétablissement des droits de cotisation pour l'année 2025. |

## Horaire des fêtes

Les bureaux administratifs des Services de retraite collectifs fermeront exceptionnellement à midi le mardi 24 décembre.

Le Centre de service à la clientèle sera ouvert de 8 h à 17 h HE le mardi 24 décembre et de 8 h à 17 h HE le mardi 31 décembre.

Les bureaux administratifs et le Centre de service à la clientèle seront fermés :

- Le mercredi 25 décembre 2024 (Noël)
- Le jeudi 26 décembre 2024 (lendemain de Noël)
- Le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 (jour de l'An)
- Le jeudi 2 janvier 2025 (bureaux administratifs du Québec seulement)
- Le lundi 17 février 2025 (tous les bureaux sauf ceux du Québec)

**Pour toute question au sujet de vos cotisations à un REER ou à un CELI : appelez au 1 800 724-3402.**

**Pour toute question au sujet de l'accès à votre compte en ligne : appelez au 1 888 222-0775.**